

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160624-CG-2016-3-10-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 01/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Ludovic LIONS,  
chef du service administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-3-10-1

Séance du vendredi 24 juin 2016

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DE LA CITE DE L'ENFANCE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme FUCHS donne procuration à M. BECHT.  
Mme GROFF donne procuration à M. WITH.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU LA LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et au 2° de l'article L 611-2 du code de la santé publique,
- VU la délibération n° 90 – II 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide :

- d'approuver le résultat cumulé de fonctionnement d'un montant de 418 841,70 €,
- d'affecter 300 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement sur la nature 10687 et 118 841,70 € en report à nouveau sur la nature 110,
- d'approuver le résultat d'investissement d'un montant de 640 179,04 € qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et qui fait l'objet d'un report au budget d'investissement de l'exercice 2016 sur la nature 001.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité